



LA CHAMBRE SYNDICALE DU DÉMÉNAGEMENT

au service des professionnels depuis 1890

Livre Blanc

de la Chambre syndicale des entreprises
de déménagements et garde-meubles de France

Propositions d'actions

pour le développement économique et social
du secteur du déménagement et de ses activités connexes

JUIN 2014

Le déménagement a besoin de votre soutien !



Nous appartenons à la grande famille du transport routier de marchandises, mais nous revendiquons nos spécificités, car nous représentons un métier à part entière.

Composée principalement de PME et TPE, nous sommes ceux à qui vous confiez votre patrimoine personnel ou professionnel, ceux à qui est donnée la responsabilité de déplacer un hôpital, un musée, une armée...

Un véritable savoir-faire est indispensable à la sécurité des biens. Les hommes sont la clé de réussite d'un déménagement et l'investissement en matériel est indispensable à la sécurité des biens transportés.

Nous avons perdu 208 confrères en 2012 : sur environ 1 300 entreprises, cela représente une augmentation de 26 % par rapport à 2011 ! Qui s'est préoccupé du sort de notre profession, quel plan d'aide a été mis en place ? Aucun !

C'est pourquoi nous nous adressons à vous, en vous suggérant dans ce Livre Blanc des propositions concrètes, pour soutenir nos entreprises familiales.

Elles ne demandent qu'à grandir, qu'à continuer à contribuer à la lutte contre le chômage par les emplois qu'elles proposent aux moins qualifiés comme aux plus diplômés !

Notre Profession pourrait avoir un bel avenir en s'ouvrant aux marchés internationaux, mais aussi en se diversifiant dans des activités en pleine expansion dans notre pays, comme le self stockage ou l'archivage.

Pour ce faire, il faut que l'Etat mette en place un environnement économique et social favorable, en prenant d'urgence les mesures qui s'imposent !

D'avance, nous vous remercions de votre soutien pour que notre Profession ne soit plus ignorée !

Yannick Collen,

Président de la Chambre Syndicale du Déménagement

Sommaire

INTRODUCTION

L'Edito du Président _____	3
La Chambre Syndicale du Déménagement, acteur de la mobilité _____	7
Le déménagement, un secteur à potentiel exponentiel, mais oublié des pouvoirs publics _____	9

CHAPITRE 1 - Valoriser l'image de nos métiers & favoriser l'emploi dans le secteur

1.1 Campagne de communication nationale _____	11
1.2 Rétablissement de la prime annuelle exonérée de charge _____	12
1.3 Réduction de la pénibilité & amélioration de la sécurité _____	13

CHAPITRE 2 - Favoriser la compétitivité des entreprises

2.1 Travail illégal, une bataille au quotidien _____	15
2.2 Crédit d'impôt sur le déménagement _____	16
2.3 Lutte contre le cabotage illégal _____	17

CHAPITRE 3 - Alléger la fiscalité écologique

3.1 Aménagement de l'écotaxe _____	19
3.2 Renouvellement du parc écologique _____	20
3.3 Fiscalité écologique mesurée _____	21

INTRODUCTION

La Chambre Syndicale du Déménagement, acteur de la mobilité

1.1 UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE LEADER

Créée en **1890**, la Chambre Syndicale du Déménagement est l'**organisation professionnelle en France représentative des métiers de la mobilité**: le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, la relocation, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self stockage et l'archivage.

Notre **syndicat de défense** des entreprises françaises de déménagement et activités connexes est l'**organisation leader** du secteur, reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Véritable **porte-parole** de la Profession se mobilisant pour défendre les intérêts de tous ses adhérents, elle représente **750 entreprises, soit les deux tiers du secteur**.

La CSD dispose d'un siège national basé à Montreuil et de onze groupements régionaux. Statutairement, elle est constituée d'une Assemblée Générale, d'un Comité de Direction et d'un Secrétariat Exécutif. Les élus de CSD sont des chefs d'entreprises investis bénévolement pour l'élaboration de projets, permettant à la Chambre d'être une **force de propositions au plus près des réalités sociales et économiques du terrain**.

1.2 LE RÔLE DE LA CHAMBRE SYNDICALE

Aider et conseiller ses adhérents

Dotée d'un **service juridique et social**, elle assure un **rôle de conseil et d'assistance** dans l'ensemble de la vie de l'entreprise. Elle veille au respect de la réglementation et de la déontologie.

Agir auprès des pouvoirs publics

La CSD est un partenaire **incontestable des administrations d'Etat, des organisations patronales et syndicales, ainsi que des associations de consommateurs**. Elle est en contact permanent avec le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par son Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, Frédéric Cuvillier. La CSD représente le secteur du déménagement auprès de la Fédération Nationale des Transports Routiers (**FNTR**) et de l'Union des Fédérations de Transport (**UFT**). Elle est également membre du Comité de Liaison du Transport et de la Logistique (**CLTL**) et adhère à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (**CGPME**). Par ailleurs, la CSD est adhérente de la Federation of European Movers Associations (**FEDEMAC**) et en est membre élu du Comité de Pilotage.

La Chambre Syndicale du Déménagement, acteur de la mobilité

Négocier avec les partenaires sociaux

Fervent défenseur du dialogue social, elle cherche à **faire reconnaître la spécificité de la profession** et à l'ancrer dans la **modernité**.

Promouvoir la formation professionnelle

De **très gros efforts** sont consacrés à la formation en liaison avec l'AFT-IFTIM, son partenaire leader européen de la formation initiale et continue pour le transport, la logistique et le tourisme.

Innovier

En s'engageant aux côtés d'AFNOR Certification, qui gère depuis 1994 la marque NF 144 «Activités de déménagement et de garde-meubles», la CSD fait figure de **pionnier** dans la normalisation et la certification des services, en France et en Europe.

1.3 LES MOYENS DE COMMUNICATION

Afin de **soutenir au quotidien ses adhérents** dans la gestion de leurs entreprises, la CSD a conçu et mis en place **des outils performants**. Un **site internet institutionnel** présente le rôle de la CSD, le secteur du déménagement et ses offres d'emploi. Il propose également, en accès privé, l'ensemble de la documentation juridique et sociale nécessaire à ses adhérents. Ces derniers bénéficient en plus d'une **newsletter hebdomadaire**, d'un **bulletin d'information** semestriel et se retrouvent lors d'un **congrès** annuel. Un **site internet grand public** met en avant les savoir-faire des professionnels, dispense des conseils pratiques et offre un annuaire en ligne des entreprises membres de la CSD par région et/ou par spécificité. La CSD est également présente sur les **réseaux sociaux** via Facebook et Twitter.

Le déménagement, un secteur à potentiel exponentiel, mais oublié des pouvoirs publics

1.1 LE SECTEUR DU DÉMÉNAGEMENT EN FRANCE

Le secteur du déménagement est soumis à la réglementation stricte du Transport Routier de Marchandises (code APE Déménagement 4942Z). L'entreprise doit être inscrite au registre des transporteurs et respecter **4 conditions** tout au long de sa durée de vie.

1 – L'établissement

Il permet de vérifier que l'entreprise est bien établie de façon stable dans un Etat membre de l'Union Européenne.

2 – L'honorabilité professionnelle

Elle assure l'absence de condamnation pour délit ou infraction en matière, notamment, de travail, transport et sécurité routière. Elle concerne les responsables légaux de l'entreprise et le directeur de l'activité de transport.

3 – La capacité professionnelle

Une attestation de capacité est obligatoire. Elle peut être obtenue de trois façons : l'examen, l'expérience professionnelle validée ou les diplômes.

4 – La capacité financière

L'entreprise doit disposer d'un certain montant de capitaux propres en rapport avec le nombre de véhicules utilisés.

1.2 LES CHIFFRES CLES DU SECTEUR

En 2012, le secteur représente **11 400 salariés** pour environ **1 300 entreprises ***, dont 98 % de PME de moins de 50 salariés, et parmi elles 69 % de TPE de moins de 10 salariés. Son chiffre d'affaires s'élève à plus de **1,5 milliards d'Euros**. Cependant, on déplore **208 défaillances** d'entreprises, soit **26 % de plus en un an***, et un nombre de recrutements en baisse de 29 % *.

1.3 SES CARACTERISTIQUES

Ce secteur clé de la mobilité est une **profession de main d'œuvre par excellence** qui offre toute la gamme des emplois et **contribue ainsi à la lutte contre le chômage**, à l'insertion des plus défavorisés et à la promotion sociale. Pour autant, il **subit de plein fouet les charges sociales et fiscales**, ainsi qu'une **forte concurrence déloyale**.

Partenaire de l'Administration, il consacre des **efforts exceptionnels à la formation**. Composé de vrais professionnels dont **l'éthique reste incontournable**, ce secteur demeure méconnu du grand public et **oublié des pouvoirs publics**.

* Source : rapport OPTL 2013

CHAPITRE 1

Valoriser l'image de nos métiers & favoriser l'emploi

1.1 CAMPAGNE DE COMMUNICATION NATIONALE

PROBLÉMATIQUE

Image peu valorisante des métiers du secteur

Le secteur du déménagement souffre d'une image désuète et peu valorisante qui, par conséquent, entraîne des difficultés de recrutement, voire des pénuries de main d'œuvre dans certaines régions.

De nombreuses offres d'emploi ne trouvent ainsi pas de candidat. Par ailleurs, bon nombre des salariés du secteur s'approchent de l'âge du départ à la retraite et sont donc amenés à être remplacés, à court et moyen terme.

SOLUTION

Susciter l'envie de travailler dans le déménagement

Il faut donc convaincre les français en recherche d'emploi, peu ou pas diplômés, mais motivés, que notre secteur pourra leur apporter durablement une vie professionnelle épanouissante, tout en étant formés, accompagnés et amenés à évoluer.

Pour pallier ce manque de candidats, nous recommandons la mise en place d'une campagne de communication nationale, valorisant et promouvant les métiers du déménagement. Pour cela, nous avons besoin de l'aide des pouvoirs publics et comptons sur la politique en faveur de l'emploi qui est au cœur de l'action gouvernementale.

Recommandation

I - Cibles

- Demandeurs d'emplois,
- Jeunes de 16 à 26 ans, en recherche d'emploi et / ou de formation.

II – Médias

- Radio: diffusion de spots sur chaînes et horaires adaptés à nos cibles.
- Presse quotidienne gratuite: insertion d'annonces presse.
- Internet: display sur des sites d'emploi (*Pôle Emploi, missions locales, CIDJ, etc.*)

III – Hors médias

- Print: édition, impression, distribution et affichage de supports de communication (*dépliants, plaquettes, affiches...*) dans les établissements de recherche d'emploi, les mairies, les CIO, les missions locales, les préfectures de régions et de départements, les Conseils Régionaux, les DIRECCTE, les collèges...
- Événementiel: présence lors des salons *emploi et formation* grand public, adaptés à nos cibles.
- Partenariats avec des sites institutionnels pour mettre en place des espaces dédiés aux métiers du déménagement (*vidéos, témoignages, démonstration...*)
- Relations presse: conférence de presse de lancement de campagne / mise en avant et interviews des interlocuteurs...

Valoriser l'image de nos métiers & favoriser l'emploi

1.2 RÉTABLISSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE EXONÉRÉE DE CHARGE

PROBLÉMATIQUE

+ 26 % de défaillances d'entreprises *

Notre secteur a été touché de plein fouet par la crise économique, en raison notamment de la baisse du nombre de déménagements de particuliers et celle de la mobilité des entreprises.

En outre, les entreprises sont actuellement étouffées par la fiscalité et les cotisations sociales.

Enfin, côté salariés, on assiste à une très nette dégradation du pouvoir d'achat, due à la fin des facilités exonérant leurs cotisations sociales relatives aux heures supplémentaires, ainsi qu'à l'intégration de la part patronale finançant les compléments santé dans leurs revenus nets imposables.

OBJECTIF

Permettre à ces entreprises et leurs salariés de souffler

La possibilité que les entreprises aident leurs salariés à retrouver du pouvoir d'achat, sans être asphyxiées existe. Il s'agit du bonus exonéré de toute contribution, tel que la loi n° 2008-111, du 8 février 2008 avait créé en faveur du pouvoir d'achat.

Proposition d'amendement

I - « Dans les entreprises ou établissements non assujettis aux obligations fixées par l'article L.3322-1 du Code du Travail, un accord conclu selon les modalités prévues à l'article L.3322-6 du même code peut permettre de verser à l'ensemble des salariés une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 500 € par salarié. Le montant de cette prime exceptionnelle peut être modulé selon les salariés. Cette modulation, définie par l'accord, ne peut s'effectuer qu'en fonction du salaire, de la qualification, du niveau de classification, de la durée du travail, de l'ancienneté ou de la durée de présence du salarié dans l'entreprise. Cette prime ne peut pas se substituer à des augmentations de rémunération prévues par la convention ou l'accord de branche; un accord salarial antérieur ou le contrat de travail. Le versement des sommes ainsi déterminées doit intervenir le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. »

II - « Cette prime est exonérée de toute contribution ou cotisation d'origine conventionnelle rendue obligatoire par la loi, à l'exception des contributions relatives au remboursement de la dette sociale. »

* Source : rapport OPTL 2013

Valoriser l'image de nos métiers & favoriser l'emploi

1.3 RÉDUCTION DE LA PÉNIBILITÉ & AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

PROBLÉMATIQUE

Difficultés d'accès sur site

Les réglementations locales disparates selon les communes, en matière de stationnement, ainsi que les difficultés de circulation pour les véhicules, accroissent les contraintes pesant sur la profession et ses salariés et augmentent la pénibilité de l'activité de déménagement.

Ces difficultés amplifient également la congestion urbaine, les émissions de CO2 et la pollution, tout en représentant des risques, notamment quand il s'agit d'installer des monte-meubles pour accéder aux étages élevés.

Or, la profession a signé en novembre 2010 un accord innovant en matière de prévention et de réduction de la pénibilité dans le déménagement.

SOLUTION

Faciliter le stationnement des véhicules

Pour améliorer la gestion de la préparation des déménagements et la sécurité des salariés, nous proposons de faciliter le stationnement des véhicules de déménagement en généralisant la réservation d'emplacements dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, et ce, tant pour les camions que pour les monte-meubles.

Proposition de mesure

Décliner auprès des municipalités le e-service de réservation d'emplacements de stationnement mis en place, par exemple, par la DRU de Lyon ; en conséquence :

Soumettre aux acteurs (*régies, sociétés d'économie mixte, opérateurs privés...*) en charge de la gestion du stationnement au sein des collectivités locales concernées, la mise en place d'un portail en ligne centralisé, dédié à la réservation d'emplacements de stationnement pour les entreprises de déménagement.

► Aboutir *in fine* à une harmonisation nationale de la réservation et de la tarification d'emplacements de stationnement.

CHAPITRE 2

Favoriser la compétitivité des entreprises

2.1 TRAVAIL ILLÉGAL, UNE BATAILLE AU QUOTIDIEN

PROBLÉMATIQUE

Un enjeu vital pour nos entreprises

Les différentes formes irrégulières de travail et d'emploi engendrent une concurrence déloyale dont le développement perturbe les équilibres économiques et sociaux de la profession du déménagement.

Le travail illégal précarise la situation des salariés du secteur en s'attaquant à leur statut, leur emploi et leur protection sociale. La multiplication des actes de travail illégal et de concurrence déloyale fragilise les entreprises citoyennes qui supportent des charges sociales et fiscales toujours plus pesantes.

OBJECTIF

Intégrer le déménagement dans le plan d'action issu de la Grande Conférence sociale de novembre 2012

La feuille de route issue de la Grande Conférence sociale de novembre 2012 a réaffirmé la nécessité d'une action de l'Etat. Le Gouvernement a décidé de mobiliser tous les ministères et les partenaires concernés autour d'un nouveau plan de lutte contre le travail illégal, pour les trois années à venir.

Ce plan doit s'attaquer aux formes les plus répandues du travail illégal, telles la dissimulation d'activité ou de salariés. Il s'agit de combattre efficacement les fraudes organisées qui se développent en s'appuyant sur des montages complexes (*éventuellement virtuels, via internet*) et sur des intervenants multiples et transnationaux.

Recommandation :

Suite à la signature en 1995 d'une première convention nationale pour la lutte contre le travail clandestin entre la CSD et les ministères concernés, les partenaires sociaux de la Branche sont convaincus de la nécessité d'un engagement politique fort. Un plan de prévention mobilisant l'ensemble des acteurs du déménagement aux côtés de l'Etat a donc été mis en place. Nous demandons à ce que cette politique soit matérialisée par une convention de partenariat et qu'elle soit relayée par une communication auprès du grand public.

Objectifs immédiats :

I - Améliorer l'efficacité de l'action de tous les corps de contrôle de l'Etat concernant toutes les formes de travail illégal et de concurrence déloyale par une campagne intensive d'information et de sensibilisation sur cette problématique dans le secteur du déménagement.

II - Informer et sensibiliser les entreprises et leurs clients, les acheteurs publics, les agences immobilières, les loueurs, les créateurs d'entreprise, les responsables des sites internet et les associations de consommateurs.

Objectifs à long terme :

- I - Création d'une carte à puce professionnelle ;
- II - Obligation d'un chronotachygraphe dans les VUL ;
- III - Numérotation des lettres de voiture.

Favoriser la compétitivité des entreprises

2.2 CRÉDIT D'IMPÔT SUR LE DÉMÉNAGEMENT

PROBLÉMATIQUE

Désaffectation pour les professionnels

Le déménagement est inévitablement perçu comme une opération lourde pour les particuliers, en terme d'organisation, mais aussi et surtout en termes financiers.

La tentation se fait alors jour de ne pas recourir aux services d'un professionnel, pourtant seul qualifié pour mener à bien une opération qui peut s'avérer complexe.

Il en résulte des situations difficiles, éprouvantes à gérer, voire génératrices de risques pas toujours mesurés, soit que l'on décide de déménager par ses propres moyens en louant un véhicule, soit que l'on recoure au travail illégal pour limiter l'enveloppe budgétaire.

OBJECTIF

Rendre le déménagement accessible à tous

L'obligation de mobilité des français est aujourd'hui fréquente pour des raisons personnelles ou professionnelles. Le déménagement ne doit donc pas être un frein à cette mobilité, mais doit, au contraire, la faciliter. Il est donc indispensable de le rendre accessible à tous, et ce, dans toutes ses composantes (*déplacements, logistique, fiscalité, suivi d'une installation...*).

Cette impérieuse nécessité permettra en outre de relancer l'économie de notre secteur.

Proposition de mesures

I - Mettre en place, sur le modèle de ce qui se pratique par exemple en matière de service à la personne, un crédit d'impôt permettant à chaque foyer fiscal de déduire de son revenu imposable le coût de son déménagement dans la limite d'un plafond et d'un barème, sur présentation d'une facture détaillée d'un professionnel du déménagement, ainsi que d'une lettre de voiture.

II - Promouvoir un prêt à taux 0, incitatif à la mobilité, pour le financement d'un déménagement, sur présentation d'un devis détaillé et de la facture d'un professionnel exerçant légalement son activité.

III - Intégrer complètement la prise en charge de l'opération de déménagement au sein des dispositifs existants en matière de mobilité (ex.: *MOBILI-PASS*).

IV - Elargir/assouplir les conditions d'accès à la prime de déménagement allouée par la CAF et, pour ce faire :

- permettre le versement de l'allocation dès le 1^{er} enfant (*suppression du seuil de 3 enfants actuellement en vigueur*) ;

- revaloriser le plafond de l'indemnité (*actuellement 974,90 € pour 3 enfants à charge, 1056,15 € pour 4 enfants à charge, plus 81,24 € par enfant supplémentaire*).

V - Soutenir tout dispositif ayant pour finalité la promotion de l'accession à la propriété et la neutralisation de la pression du coût du foncier.

Favoriser la compétitivité des entreprises

2.3 LUTTE CONTRE LE CABOTAGE ILLÉGAL

PROBLÉMATIQUE

La France, pays le plus caboté d'Europe

A l'origine conçu pour optimiser le transport routier en permettant d'éviter les retours à vide, le cabotage est aujourd'hui l'objet de dérives inquiétantes et donne matière à de plus en plus d'agissements frauduleux. Le cabotage illégal constitue ainsi un facteur de déséquilibre d'un marché national fragilisé. Les infractions mettent souvent en évidence des dispositifs sophistiqués de fraude sociale et de travail illégal. Le transport routier de marchandises a donc et pour la première fois été inscrit au Plan de Lutte contre le Travail Illégal (PLNTI), prescrit pour 2013-2015.

Une instruction ministérielle a été signée le 17 janvier dernier pour lutter contre le cabotage illégal et le dumping social dans le transport routier. Sur le plan européen, la libéralisation du cabotage, initialement prévue pour être effective au 1^{er} janvier dernier, est provisoirement différée, faute d'harmonisation sociale.

OBJECTIF

Renforcer les contrôles & appliquer les textes

L'accent doit être porté, d'une part, sur la mise en œuvre des moyens législatifs nationaux disponibles. D'autre part, considérant que le principe de libéralisation du cabotage n'est pas remis en cause au sein de l'Union Européenne, il faut au plus vite parvenir à une harmonisation sociale et fiscale.

Proposition de mesures

MESURES NATIONALES

I - Renforcer les contrôles : tout caboteur doit être en mesure de fournir une lettre de voiture CMR, outre les lettres de voitures afférentes aux transports nationaux effectués, le respect des délais pouvant être vérifié via le chronotachygraphe.

II - Affecter les données collectées par les portiques Ecotaxe au contrôle du cabotage.

III - Appliquer strictement les textes répressifs en vigueur : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende en cas de cabotage illégal (*art. L 3452-6 5° du Code des Transports*).

IV - Assortir systématiquement la sanction de l'interdiction d'effectuer des transports nationaux pendant une durée qui ne pourra être inférieure à un an (*aujourd'hui, cette peine est facultative et prévoit une interdiction au plus égale à un an*).

V - Modifier l'article L 3452-8 du Code des Transports, afin que les donneurs d'ordre, qui créent les conditions de recours au travail dissimulé, encourent une peine d'emprisonnement telle celle prévue à l'article L 3452-6 5°.

VI - Cibler une partie de l'effort de contrôle sur les VUL, prochainement soumis à la réglementation sur le cabotage (*amendement adopté par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la proposition de loi sur le dumping social*).

VII - Renforcer les synergies entre les différents services et autorités concernés, par exemple DIRECCTE et DREAL, aux fins d'appréhender au mieux les opérations complexes.

MESURES EUROPÉENNES

I - La convergence des systèmes de protection sociale, c'est-à-dire l'alignement des charges sociales et fiscales sur celles de nos voisins directs, par un transfert des charges pesant sur le coût du travail vers la fiscalité spécifique.

II - La gestion de l'impact fiscal afin que toute aggravation de la fiscalité sur un poste soit corrélativement associée à une baisse de charges ailleurs (*mécanisme de répercussion intégrale*).

CHAPITRE 3

Alléger la fiscalité écologique

3.1 AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOTAXE

PROBLÉMATIQUE

Des charges supplémentaires !

L'écotaxe, au-delà de présenter un impôt supplémentaire, a ceci de spécifique qu'elle modifie la gestion quotidienne des entreprises. En effet, l'administration et les ressources humaines sont notamment amenées à subir des changements.

- Modification de la gestion administrative, du fait des formalités d'enregistrement, de l'installation des boîtiers dans les véhicules de plus de 3,5T, des procédures de facturation et des modifications des logiciels de facturation.
- Modification de la gestion des ressources humaines, notamment liée à la formation des chauffeurs, des commerciaux, des services comptabilité ; aux modifications comportementales obligatoires du personnel routier (*choix des itinéraires, responsabilité en cas de dysfonctionnement des boîtiers ...*)

Le 29 octobre dernier, le Premier ministre a annoncé la suspension de l'écotaxe, en vue d'aménagements sectoriels et géographiques. Cette suspension a fait suite à des reports successifs. Aujourd'hui, les positions et déclarations fluctuent. La ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie recherche des solutions alternatives à l'écotaxe, sans que les déménageurs ne soient cependant assurés qu'ils n'auront pas à supporter de nouvelles charges en remplacement de ce dispositif.

OBJECTIF

Répondre aux exigences européennes, tout en préservant les intérêts des entreprises

Les pouvoirs publics doivent établir des règles claires, transparentes, réalistes et visibles et redonner une stabilité aux entreprises qui ne peuvent être davantage otages de décisions qui paraissent arbitraires.

Proposition de mesures

I - Supprimer purement et simplement l'écotaxe pour l'activité de déménagement, non seulement du fait de la situation économique dans laquelle se trouve ce secteur, mais aussi du fait que la répercussion essentielle pour ces entreprises touchera directement les consommateurs particuliers, les entreprises dans le cadre du transfert et l'Administration, notamment militaire.

II - Si le gouvernement devait maintenir l'écotaxe pour les entreprises de déménagement, il conviendrait alors d'améliorer le dispositif de répercussion spécifique mis en place dans le déménagement.

En effet, il est prévu de n'appliquer la majoration que sur la partie du prix relative au transport, rendant le système compliqué, illisible et non transparent, contrairement aux engagements pris par l'Etat.

Un système de répercussion sur l'ensemble du prix de la prestation de déménagement, comme dans tout le transport routier, mettrait notre profession sur un pied d'égalité avec les autres secteurs du transport.

Compte tenu des reports, il serait impératif de prévoir une période dite « à blanc », afin de permettre une préparation des entreprises pour une application sereine.

Alléger la fiscalité écologique

3.2 RENOUELEMENT DU PARC ÉCOLOGIQUE

PROBLÉMATIQUE

Rouler propre, mais à quel prix ?

La nouvelle norme européenne antipollution Euro 6 est entrée en vigueur depuis le 1er janvier dernier, et devient la plus exigeante à ce jour. Son objectif, à terme, est la division par deux des émissions de particules et une forte réduction (80 %) des rejets d'oxyde d'azote (NOx).

Les constructeurs ont donc fait le nécessaire pour renouveler leurs gammes et proposent un vaste choix de véhicules de type Euro 6. Cet effort n'a pu cependant être concrétisé qu'au prix de lourds investissements, inévitablement répercutés sur l'acheteur. De fait, un moteur Euro 6 renchérit le prix d'un véhicule de 10 % en moyenne par rapport à un propulseur Euro 5.

En outre, la maintenance des véhicules Euro 6 génère également un surcoût pour l'utilisateur, en raison des technologies et protocoles complexes mobilisés.

Ces coûts ne diminueront pas dans un proche avenir, tant que les constructeurs n'auront pas enregistré un minimum de retour sur investissement.

OBJECTIF

Soutenir la transition à la norme Euro 6

Pour assainir le parc PL et ainsi parvenir à l'élimination des véhicules les plus polluants, il est indispensable de soutenir les entreprises de déménagement, durement éprouvées, qui ne voient que temporairement s'éloigner le spectre de l'écotaxe. En effet, elles ne peuvent pas financièrement, pour l'immense majorité d'entre elles, accéder aux véhicules Euro 6.

Proposition de mesures

I - Affectation d'une partie des recettes de l'écotaxe, ou de tout dispositif qui s'y substituerait, à la modernisation et au renouvellement du parc PL, en complément de ce qui est prévu pour les infrastructures routières et ferroviaires.

II - Mise en place d'un mécanisme attractif de reprise des véhicules polluants.

III - Mise en place d'un programme d'aide à l'achat de camions neufs Euro 6, sous l'éventuelle coordination d'une grande banque d'Etat : prime à l'achat d'un montant variable en fonction, par exemple, de la taille de l'entreprise, (*prime unitaire par véhicule entre 3 850 € et 6 050 € en vigueur en Allemagne*).

IV - Incitations fiscales au bénéfice des entreprises pratiquant le renouvellement par flotte.

V - Optimisation tarifaire des programmes de gestion de flotte (*entretien, maintenance, financement*) proposés par les constructeurs.

VI - Mise en place, en partenariat avec les sociétés d'exploitation d'autoroutes, d'un système de péage intelligent (*voie satellitaire par exemple*), tarifant le droit en fonction de la quantité d'émissions polluantes émises.

Alléger la fiscalité écologique

3.3 FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE MESURÉE

PROBLÉMATIQUE

Fiscalité trop lourde pour notre secteur

Les entreprises de déménagement, comme celles du transport, sont encore et toujours montrées du doigt comme les principaux pollueurs. Et pourtant, des efforts considérables ont été réalisés et ce, en dépit d'une crise sans précédent. A ce jour, nous figurons en effet, parmi les principaux contributeurs à la fiscalité écologique.

TICPE* : recette 14,2 milliards d'Euros - Le principe est d'avoir un taux de taxation modulable à la hausse ou à la baisse, en fonction des choix des régions. A ce jour, tous les Conseils Régionaux, (sauf Corse et Poitou-Charentes), ont appliqué le taux maximal de modulation de la taxe.

Ecotaxe : recette 1,2 milliards d'Euros - Il s'agit d'un système de taxation écologique par le biais d'une redevance kilométrique qui vise à faire payer aux poids lourds l'usage du réseau routier national non concédé, soit 15 000 km.

Taxe carbone : recette 4 milliards d'Euros - S'ajoute une éventuelle taxe carbone ou « contribution climat énergie » à partir de 2015 pour tous les combustibles polluants, dont pétroliers. Cette contribution aura pour rôle de taxer plus lourdement les produits énergétiques polluants.

Gazole professionnel - Les entreprises de transport routier ont toujours dû utiliser le gazole, contrairement aux particuliers qui ont le choix entre l'essence ou le diesel. Il existe des taux de taxe différenciés, en fonction de l'usage privé ou professionnel que l'on dénomme carburant professionnel. La différence se justifie par le fait que le gazole est une composante importante des dépenses pour les entreprises de déménagement. La part du gazole dans le coût de revient est de 29 % en mai 2013 **.

Répercussion de la hausse du gazole – Il s'agit d'un dispositif issu de la loi Répercussion n°2006-10 du 5 janvier 2006 : elle ne se fait habituellement que tardivement et partiellement. Ainsi, elle arrive avec 4 à 6 mois de retard et ne couvre en moyenne que 40 % de la variation du prix du gazole***. C'est aussi le poste qui connaît les variations les plus fortes et les plus imprévisibles. Nos professionnels ont besoin de renforcer cette répercussion intégrale de la hausse du gazole.

OBJECTIF

Favoriser la sortie de crise des entreprises

Notre position est très claire, il paraît indispensable de soulager l'activité déménagement d'une fiscalité écologique trop lourde, en réduisant les taxes. En outre, et afin de stopper les fermetures d'entreprises, il est vital d'exonérer notre secteur d'éventuelles futures taxes.

* *Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques*

** *Source CNR*

*** *Etude réalisée en 2005 par le Cabinet BIPE, pour le Ministère des Transports*

Proposition de 4 mesures

- I - Réduction des disparités de la TICPE entre les régions françaises.
- II - Maintien d'une taxation spécifique pour gazole professionnel dans la profession.
- III - Répercussion intégrale de la hausse du gazole dans les prix du transport, enjeu majeur pour de très nombreuses entreprises.
- IV - Exclusion du dispositif contribution climat énergétique, ou un taux minimal pour le déménagement, avec un réinvestissement dans des aides pour l'achat de véhicules moins polluants.



LA CHAMBRE SYNDICALE DU DÉMÉNAGEMENT

au service des professionnels depuis 1890

73/83, rue Jean Lolive
93108 Montreuil cedex
Accueil : 01 49 88 61 40
Fax : 01 49 88 61 46

Yannick Collen, Président
Mail : yannick@collen.eu

Laurence Lechaptois, Déléguée Générale
Mail : llechaptois@csdemenagement.fr

Sites internet
www.csdemenagement.fr
www.demenager-pratique.com